

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ORMES  
SEANCE DU 11 JANVIER 2023

Nombre de membres afférents au CM :19

Nombres de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : **5 janvier 2023**

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le **16 janvier 2023**

L'an deux mil vingt-trois le **11 JANVIER 2023 à 20 heures 30**, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE Maire des ORMES.

Présents :

Mesdames : BEAUMONT Elodie, CURIEN Véronique, FONTAINE Béatrice, PUGLIA Catherine, ROUSSEL Karine, SAVOURIN Marie-France, ZERBIB Délia

Messieurs : BODIN Serge, BOIRY Valéry, BRUNEAU Jean-Marie, MAZELLE Philippe, RIBOT Florent, ROUGET Vincent, ROULLEAU Marc, SABOURIN Jacques,

**Absents excusés** : GASSE Ombeline, OUVRARD Tiffany, VASLIN Aurélie, SERVANT Ludovic

**Pouvoirs** :

**A été élu Secrétaire** : SABOURIN Jacques

**Objet de la délibération** :

**2023/01**

**CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LE CONTROLE DES  
EQUIPEMENTS INCENDIE AVEC EAUX DE VIENNE SIVEER**

Madame le Maire rappelle aux élus qu'il appartient à la Commune d'assurer la défense extérieure contre l'incendie de son territoire Le syndicat Eaux de Vienne qui exploite les réseaux de distribution d'eau potable propose d'assurer par convention, l'exploitation des poteaux incendie. La Commune dispose de 43 hydrants.

La convention signée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec Eaux de Vienne est arrivée à expiration le 31 décembre 2022.

Madame le Maire donne lecture de la convention établie par le syndicat, qui comprend :

Contrôle débit/ pression tous les 6 ans et purges si nécessaire

Contrôle fonctionnel tous les 2 ans

Intervention sur site et proposition de devis de réparation

Transmission des mesures débit pression au SDIS

Collaboration avec le sdis pour l'identification des hydrants.

La rémunération proposée est de 29.58 € HT par an et par hydrant

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention telle que présentée avec le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

Pour extrait conforme

Aux Ormes le 16 janvier 2023

Béatrice FONTAINE

Maire